

Genève, le 22 mars 2011

**Secrétariat de l'Assemblée
constituante**

Case postale 3919

1211 Genève 3

Concerne : Réponse à la concertation publique de l'avant projet de la nouvelle constitution

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous écrivons pour vous transmettre nos remarques sur l'avant projet de nouvelle constitution qui nous a été envoyée par vos soins pour consultation.

Nous pensons que dans la rédaction actuelle elle n'est pas complète car elle manque de précisions et ne va pas au fond de la réalité des problématiques de notre époque et du monde associatif en particulier. C'est la raison pour laquelle nous ne la soutiendrons pas dans cet état.

Tout n'est pas à refaire, bien au contraire et c'est pour cela que nous saluons le travail déjà entrepris depuis 2 ans par l'assemblée constituante.

Néanmoins nous regrettons que le débat s'est enlisé dans des problématiques de partis politiques et qui a coûté plusieurs millions à la collectivité publique. Pour mémoire la Bolivie a terminé le même genre d'exercice sans argent et en une année.

Nous nous proposons de répondre à vos 27 questions et préciser notre point de vue sur certains articles qui nous concernent particulièrement.

Questionnaire et prise de position

Préambule

1. La nouvelle constitution doit-elle commencer par un préambule (avant-propos qui mentionne les valeurs essentielles communes) ?

Réponse

1. Très favorable

Commentaire. Il s'agit de donner le ton sur les grands principes: paix, reconnaissance de l'apport des étrangers et de la multiculturalité de la population genevoise, solidarité internationale, rôle et place de la culture

Droits fondamentaux

2. Les droits fondamentaux (par exemple : liberté d'expression, droit au mariage, égalité) doivent ils faire l'objet d'une énumération dans la nouvelle constitution genevoise ? (Certains droits figurent dans d'autres textes tels que la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme ou des traités internationaux.)

Réponse

1. Très favorable.

Besoins fondamentaux

3. Les besoins fondamentaux (par exemple : les soins, l'éducation, les conditions minimales d'existence) doivent-ils être : (1 seule réponse possible)

1. des tâches de l'Etat
2. des droits garantis aux individus
3. des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus
4. ni l'un ni l'autre
5. sans avis

Réponse

3. des tâches de l'Etat et des droits garantis aux individus

Droits politiques des étrangers

4. La constitution actuelle et l'avant-projet octroient le droit de vote au niveau communal aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?

Réponse

1. très favorable

Commentaire: Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.

5. L'avant-projet prévoit le droit d'éligibilité au niveau communal pour les étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans. Quel est votre avis ?

Réponse

1. très favorable

Commentaire: Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.

6. Le droit de vote au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans? Quel est votre avis ?

Réponse

1. très favorable

Commentaire: Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.

7. Le droit d'éligibilité au niveau cantonal doit-il être accordé aux étrangers domiciliés en Suisse depuis 8 ans ? Quel est votre avis ?

Réponse

1. très favorable

Commentaire: Le délai de résidence légale devrait être réduit à 5 ans.

Parité Femmes-Hommes

8. Le Grand Conseil et les conseils municipaux doivent-ils être composés à parité (le même nombre) de femmes et d'hommes ?

Réponse

1. Favorable

Initiative et référendum

9. Le nombre de signatures pour une **initiative législative** doit-il être (1 seule réponse possible) :

1. inférieur à 7'000
2. de 7'000 (avant-projet)
3. de 10'000 (constitution actuelle)
4. supérieur à 10'000
5. sans avis

Réponse

1. inférieur à 7000

10. Le nombre de signatures pour un **référendum facultatif** doit-il être (1 seule réponse possible) :

1. inférieur à 5'000
2. de 5'000 (avant-projet)
3. de 7'000 (constitution actuelle)
1. supérieur à 7'000
4. sans avis

Réponse

1. inférieur à 5000

Référendums obligatoires

11. L'avant-projet prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité, par des référendums facultatifs demandés par 1'000 électeurs. Que pensez-vous de ce changement ?

Réponse

2. favorable

Quorum

12. Quel est pour vous le nombre de suffrages nécessaires pour qu'un parti puisse siéger au Grand Conseil (1 seule réponse possible) :

1. quorum inférieur à 7%
2. quorum de 7% (constitution actuelle et avant-projet)
3. quorum supérieur à 7%
4. suppression du quorum
5. sans avis

Réponse

1. quorum inférieur à 7%

Commentaire: Le quorum ne devrait, en tous cas, jamais dépasser 5%.

Présidence du Conseil d'Etat

13. Un/Une même président(e) doit-il(elle) présider le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature, comme le prévoit l'avant-projet ?

Réponse

2. Défavorable

Election du pouvoir judiciaire

14. Concernant l'élection des juges et du procureur général, faut-il que (1 seule réponse possible) :

1. l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple (constitution actuelle et avant-projet)

2. seule l'élection des juges soit faite par le Grand Conseil

3. seule l'élection du procureur général soit faite par le Grand Conseil

4. l'élection des juges et du procureur soit faite par le Grand Conseil

5. sans avis

Réponse

4. l'élection des juges et du procureur soit faite par le Grand Conseil

Comptes de l'Etat

15. Aujourd'hui, le contrôle des comptes de l'Etat est exercé par des organismes internes de l'Etat.

L'avant-projet en propose le renforcement par un organisme externe et indépendant. Quel est votre avis ?

Réponse

2. favorable

Commentaire: Le contrôle externe doit être effectué par une instance publique.

Coopération internationale à Genève

16. Le Canton doit-il prendre des responsabilités accrues dans le soutien politique et financier à la Genève internationale, aux côtés de la Confédération ?

Réponse

1. très favorable

Commentaire: Genève doit aussi s'engager en faveur de la solidarité internationale avec les pays en développement.

Région franco-valdo-genevoise

17. Dans le cadre de la région franco-valdo-genevoise (« projet d'agglomération »), le canton doit-il promouvoir la création d'une assemblée régionale démocratiquement élue ?

Réponse

2. favorable

Commentaire: La société civile des deux côtés de la frontière doit pouvoir participer aux délibérations.

Communes

18. Quelle organisation territoriale du canton souhaitez-vous pour l'avenir ? (1 seule réponse possible):

1. diviser les grandes communes du canton (p.ex. 50 communes)
2. maintenir la situation actuelle (45 communes)
3. inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)
4. contraindre à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 8 communes)
5. créer un canton-ville
6. sans avis

Réponse

3. inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)

19. Souhaitez-vous qu'à l'avenir les communes (1 seule réponse possible) :

1. aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement
2. aient moins de compétences par rapport au canton qu'actuellement
3. conservent les mêmes compétences qu'actuellement
4. aient des compétences différenciées selon leur taille
5. sans avis

Réponse

1. aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement

Commentaire: C'est dans les politiques de proximité que plus de compétences doivent être attribuées aux communes.

20. Faut-il qu'à l'avenir le taux du centime additionnel (« impôt communal ») soit unifié pour l'ensemble des communes (et non comme actuellement fixé par chaque commune) ?

Réponse

2. favorable

21. Les centimes additionnels ("impôt communal" fixé par la commune) sont actuellement prélevés par le canton qui en répartit le produit entre la commune de domicile et la commune du lieu de travail. Souhaitez-vous qu'à l'avenir, cet impôt revienne (1 seule réponse possible) :

1. en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)
2. seulement à la commune de domicile
3. seulement à la commune du lieu de travail
4. sans avis

Réponse

1. en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)

Energie nucléaire

22. La constitution actuelle prévoit que « les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci » (art. 160E al.5).

Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'Avant-projet prévoyant la collaboration de l'Etat aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ainsi que le recours au référendum obligatoire pour les mêmes domaines ?

Réponse

4. très défavorable

Logement

23. La constitution actuelle prévoit que « le droit au logement est garanti » (art. 10A constitution actuelle). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant que l'Etat prenne les mesures nécessaires afin que toute personne trouve un logement approprié à des conditions abordables. Que pensez-vous de ce changement ?

Réponse

4. très défavorable

Salaire parental

24. Faut-il encourager l'introduction du salaire parental à partir du deuxième enfant, comme le prévoit l'avant-projet ?

Réponse

2. favorable

Commentaire: Un salaire parental dès le deuxième enfant est un pas, mais encore trop limité. Il faut un congé parental dès le premier enfant, ainsi qu'un rabais d'impôts pour tenir compte du travail familial et éducatif.

Frein à l'endettement

25. L'avant projet prévoit que, lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire doit recueillir une majorité des trois cinquièmes des députés du Grand Conseil pour être adopté. Quel est votre avis ?

Réponse

4. très défavorable

Mode de transport

26. L'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.

Quel est votre avis ?

Réponse

4. très défavorable

Gaz à effet de serre

27. L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

Réponse

1. très favorable

Commentaire: Le canton doit s'engager en matière de réduction des gaz à effets de serre à la mesure du risque existant, en se fondant sur les instances scientifiques internationales.

Remarques particulières sur les Articles 31 - 32 - 51 - 193 :

1/ l'Article 31 Liberté d'association

La liberté d'association est garantie.

Nous pensons que cet article n'est pas assez explicite et mérite d'être mieux formulé.

La formule suivante nous paraît meilleure :

Toute personne a le droit de créer des associations, d'en faire partie et de participer à leur activités. Nul ne peut y être contraint.

2/ Article 32 Liberté de réunion et de manifestation

(1) La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

(2) La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.

Remarque :

Cet article perd tout son sens en mettant en opposition l'alinéa (2). C'est pourquoi, nous pensons qu'il faut remplacer le deuxième alinéa par la formulation suivante :

(2) Toute personne a le droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques, d'y prendre part ou non.

3/ Article 51 Partis politiques

(1) L'État reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion, ainsi qu'à l'expression de la volonté populaire.

(2) Les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias.

Remarque :

Nous pensons que cet article ne représente pas la contribution du monde associatif dans le débat politique de la société.

Il devrait être remplacé par :

(1) L'État reconnaît la contribution des partis politiques et des associations à la formation de l'opinion et à l'expression de la volonté publique.

4/ Article 193 Association et bénévolat

(1) L'Etat reconnaît le rôle des associations et l'exercice du bénévolat dans la vie collective.

(2) Il [l'Etat] peut nouer des partenariats avec les associations, pour soutenir des activités d'intérêt général.

Remarque :

Nous pensons que cet article est incomplet et n'est pas représentatif du secteur associatif.

Il faudrait remplacer l'alinéa (1) et (2) par :

(1) L'Etat reconnaît le rôle des associations dans la vie collective et respecte leur autonomie.

(2) Il [l'Etat] peut nouer des partenariats avec les associations, pour soutenir des activités d'intérêt général, notamment par des aides financières.

En outre, il faudrait le compléter par les alinéas suivants :

(3) Il [l'Etat] facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des bénévoles.

(4) Il [l'Etat] favorise leur [/la] participation [des associations] à la vie publique dans leurs domaines de compétence en les aidant financièrement.

Pour terminer, nous tenons à souligner que l'objectif de notre démarche est de faire mieux connaître et promouvoir le secteur associatif afin de faire prendre conscience de leurs réalisations, et du potentiel qu'ils représentent pour la société civile.

En vous remerciant de votre attention, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Pour la Fondation

Régis de Battista

directeur